
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	ETCHART C,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres représentés PIN X par VILLET R, LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membre excusé BUDAN F,

Membre absent PECORINI J-L,

Invités O VALLA chef du centre des sapeurs-pompiers de St Julien
Membres de la commission aménagement du territoire/habitat
G Degenève, représentant la commune de Vulbens
Carole Vincent

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation du Capitaine Olivier VALLA, chef du centre des sapeurs-pompiers de Saint-Julien
2. PLU de Vulbens
3. Aménagement des déchetteries
4. Validation principes des appels à projets Ecoparc

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de Vulbens
2. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'extension d'eau potable Bellossy-Germany - communes de Viry et Vers
3. Economie : attribution du marché Mission MOE travaux d'aménagement de la zone du Grand Chable sur les communes de Beaumont et Présilly (74)
4. Economie : convention Annemasse Agglo/CCG - Cité des métiers 2018
5. Finances : complément attribution de subventions 2018
6. Finances : décision modificative budget général
7. Finances : décision modificative budget eau
8. Finances : décision modificative budget assainissement
9. Administration : convention instruction des ADS pour la commune de Collonges

10. Ressources Humaines : convention d'adhésion avec le CDG74 en matière de médiation préalable obligatoire

11. Mobilité : convention entre la CCG et SNCF Mobilités pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour élève externe et demi-pensionnaire

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Antoine VIELLIARD est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation du Capitaine Olivier VALLA, chef du centre des sapeurs-pompiers de Saint-Julien

O Valla explique qu'il est chef du centre des sapeurs-pompiers depuis 1 an environ. Il est également en charge des communautés de centre du Genevois et du Vuache.

Il rappelle que le décret de 2015 relatif à la défense incendie a complètement refondu cette compétence. Les communes doivent se mettre en conformité en prenant un arrêté communal déterminant le niveau de la couverture en eau en fonction du risque et non plus sur la base d'un débit de 60 m3/heure. Il invite les communes qui le souhaitent à se rapprocher du SDIS qui peut apporter un soutien technique dans la démarche.

Concernant les effectifs, il rappelle que 15 professionnels sont positionnés sur St Julien. L'activité est en légère augmentation. Il évoque les difficultés de recrutement de volontaires dans les centres. Ce problème est national, mais particulièrement présent dans la région compte-tenu de la proximité de la Suisse. Il remercie les Maires pour la mise à disposition de logements qui permet de rendre les postes proposés plus attractifs. Une campagne de recrutement sera bientôt organisée ; les communes seront sollicitées pour insérer dans leurs bulletins municipaux cette information.

A Vielliard demande si l'investissement pour la réalisation de la nouvelle caserne est inscrit au budget du Département.

M Mermin répond qu'a priori non. La caserne n'est pas encore planifiée dans les investissements du SDIS.

A Vielliard souhaite que les élus se mobilisent pour que ce projet soit inscrit.

Arrivée E Rosay et B Fol.

2. PLU de Vulbens

PJ Crastes explique que le projet de PLU a été arrêté le 13 juin et transmis à la CCG le 19 juin ; cette dernière dispose de 3 mois pour se positionner. Compte-tenu des délais d'instruction et de la période estivale, le projet a été présenté en commission la semaine dernière et est soumis à avis du Bureau ce soir. F Budan aurait souhaité assister à la présentation mais est actuellement en congés. Il a fait savoir qu'il regrettait que la CCG n'ait pas organisé de réunions en août pour étudier le dossier, lui permettant ainsi d'être présent. F Budan a indiqué que si la CCG se positionnait ce soir, il exercerait alors un recours contre la délibération.

Arrivée F Mugnier.

E Rosay observe que les services de la CCG ont interpellé les communes au printemps sur le fait qu'il serait difficile durant l'été d'instruire les dossiers et elle les invitait à ne pas arrêter leurs PLU juste avant l'été. Par ailleurs, il estime que la présence d'un Maire n'est pas indispensable lors de l'examen d'un PLU, l'adjoint en charge de son élaboration étant tout à fait à même de présenter le dossier.

G Degenève indique qu'il est informé des différents échanges intervenus entre le Maire et la CCG. Les propos du Maire sont de sa responsabilité, notamment en ce qui concerne le fait d'effectuer un recours contre la délibération de la CCG. Il aurait effectivement été opportun que la CCG émette son avis avant septembre.

M Mermin estime que G Degenève est parfaitement légitime pour présenter le projet.

G Degenève souligne que le PLU de Vulbens est un projet co-construit entre le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, en lien avec la commission PLU. Il a été validé par le Conseil Municipal. Il s'agit donc d'un projet commun qu'il soutient.

F Mugnier note qu'effectivement un PLU reflète la volonté politique de l'équipe municipale en place. Néanmoins, dans le contexte d'un SCOT voté en 2013, ce PLU est aux antipodes du document cadre. Il triple par exemple les surfaces constructibles par rapport à ce qui est inscrit au SCOT. Alors que toutes les communes ont fait un effort pour restreindre l'urbanisation, le projet politique de Vulbens s'avère surprenant.

PJ Crastes indique qu'avant de débattre sur le projet, il convient dans un premier temps que les élus se positionnent sur le fait ou non de délibérer ce soir.

R Villet observe qu'il n'est pas possible d'attendre le retour du Maire de Vulbens, car les délais pour rendre un avis seront alors dépassés.

C Etchart souligne que la commune de Beaumont a également connu des délais courts puisqu'elle était informée le lundi matin de l'avis défavorable de la commission pour une réunion du Bureau le soir même. Il estime que la commune de Vulbens n'est pas particulièrement maltraitée.

G Etallaz souhaite savoir s'il est possible de prolonger les délais pour que la CCG puisse s'exprimer ultérieurement.

M Mermin répond par la négative.

A Vielliard note qu'il conviendra de se poser la question à l'avenir sur la nécessité de la présence d'un Maire lors de l'étude d'un PLU. En effet, il est intéressant que la commune présente son projet mais la phase de délibération doit avoir lieu sans ses représentants.

G Degenève indique qu'il ne présentera pas le PLU ce soir mais est présent pour répondre aux questions sur des points particuliers.

PJ Crastes signale qu'il a contacté le Sous-Préfet concernant le PLU de Vulbens. Ce dernier lui a expliqué que lorsque les services de l'Etat émettent un avis défavorable sur un PLU, la commune ne poursuit pas la démarche et reste sur l'ancien document. Même si l'Etat exerce un recours sur les permis de construire délivrés sur la base de l'ancien PLU, il est la plupart du temps débouté par le juge. C'est pourquoi les services de l'Etat ont choisi, pour les PLU qui posent problème, d'émettre un avis favorable avec d'importantes réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'Etat exerce alors un recours gracieux puis contentieux contre le PLU adopté.

Il ajoute que la CDPNAF a émis un avis favorable sur le projet de Vulbens.

G Degenève précise qu'effectivement la commission a émis un avis favorable avec réserves, lesquelles portent sur la localisation des zones d'extensions mais pas sur la superficie des surfaces ouvertes.

PJ Crastes indique que le Sous-Préfet lui a indiqué que l'Etat émettra un avis favorable avec réserves sur le PLU de Vulbens.

Il demande un positionnement des élus sur leur souhait ou non de délibérer sur le projet de PLU de Vulbens.

A la majorité des voix (G Degenève s'opposant), les élus émettent un avis favorable pour délibérer lors de la séance sur le projet de PLU de Vulbens.

M Mermin présente l'avis qu'il est proposé de rendre.

Concernant les remarques générales, il indique que le renouvellement urbain n'est pas pris en compte. Les extensions urbaines représentent 14,78 hectares, dont 3,5 hectares qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme.

A Vielliard demande si les permis d'aménager délivrés sont réalisés, c'est-à-dire si les travaux sont effectués.

G Degenève indique que pour certains les travaux ont été réalisés, pour d'autres non.

A Vielliard précise que le gel des droits à construire n'intervient que lorsque le lotissement est achevé. Les permis d'aménager n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement ne peuvent donc pas être considérés comme des coups partis. Si le PLU change alors sur les zones concernées les pétitionnaires ne peuvent plus prétendre à des droits à construire.

E Rosay constate que l'extension sur le secteur de La Muraz pose question puisqu'il s'agit d'un espace propice à l'agriculture ; il serait vraiment dommageable de l'urbaniser.

M Brogi souhaite d'une part connaître la position de la Chambre de l'Agriculture sur le projet et d'autre part connaître la motivation de la commune à classer ces espaces en zones urbanisables hormis le fait qu'elles étaient déjà classées en Uc dans le précédent document.

G Degenève répond que la Chambre d'Agriculture ne remet pas en cause les hectares ouverts mais considère que le PLU ne redonne pas assez d'espaces à l'agriculture. Il rappelle que le projet reste dans l'enveloppe actuelle, et redonne 17 hectares à l'agriculture.

Il ajoute qu'il ne partage pas l'analyse de la CCG qui comptabilise 14 hectares d'extensions urbaines. La définition des extensions dans le SCOT est sujette à interprétations. La commune a demandé à son bureau d'étude de retravailler sur les chiffres transmis par la CCG et il ne dispose pas pour l'instant des éléments de réponse mais en tout état de cause il ne partage pas l'analyse de la CCG.

Par ailleurs, le choix a été fait d'ouvrir en périphérie car le centre du village fait l'objet de rétention foncière. Enfin, préalablement à la révision de son PLU, la commune a réalisé une étude prospective financière qui lui a permis de définir le potentiel d'accueil de futurs habitants, soit 600 personnes supplémentaires, portant la population de Vulbens à 2 300 habitants d'ici 2028.

Il précise que la commune tient particulièrement à développer un parcours résidentiel sur son territoire pour faciliter l'accès au logement.

PJ Crastes rappelle que les services de la CCG avaient déjà alerté la commune en mars dernier sur la distorsion entre les extensions urbaines prévues par le PLU et les préconisations du SCOT. Aujourd'hui, la CCG relève 14,78 hectares de surfaces constructibles. L'Etat quant à lui, compte 12 à 13 hectares d'extension car les règles de calcul des dents creuses sont quelque peu différentes de celles du SCOT. En tout état de cause, ces chiffres sont loin des 5 hectares autorisés par le SCOT ; le projet présente un dépassement de 9 hectares.

Il ajoute que Vulbens est l'une des communes qui a le plus augmenté en population ces dernières années.

Il rappelle par ailleurs que le SCOT octroyait à Vulbens 3 hectares à l'origine du projet mais la commune a avancé des arguments pour finalement obtenir 5 hectares.

G Degenève souligne que la méthode de calcul des extensions inscrite dans le SCOT est très ambiguë et donne lieu à interprétations. Il ne partage pas l'interprétation de la CCG et considère que certaines extensions pointées par les services n'en sont pas.

M Mermin note qu'éventuellement quelques tènements pourraient être concernés par des questions d'interprétation mais la commune dépasse très largement les 5 hectares urbanisables octroyées par le SCOT.

PJ Crastes rappelle que le SCOT considère comme extension tous les tènements de plus de 5 000 m² ; la règle est très claire.

M Brogi observe que certains tènements considérés comme des extensions ont peut-être une morphologie qui empêche un développement. Néanmoins, ce n'est pas la majorité des cas et la plupart des extensions prévues présentent un volume conséquent. Elle s'interroge sur les impacts d'un tel développement sur les services et les équipements de la commune, mais aussi sur ceux des communes limitrophes, et notamment de Valleiry.

Elle souligne que toutes les communes ont fait des efforts pour respecter le SCOT mais le projet présenté aujourd'hui montre que Vulbens n'est pas dans cette démarche, ce qui est inadmissible.

A Vielliard signale que les 600 logements prévus par le PLU correspondent à la création de 6 classes, avec un investissement public moyen de 2,4 M €. Pour les communes en aval, un tel développement aura un impact fort en termes de flux routier. Toutes les démarches actuellement menées comme la création du P+R à Viry, le diffuseur autoroutier ou encore l'entrée ouest à St Julien n'auront que peu d'impact si toutes les communes se développaient de cette manière. Il n'est plus possible de faire de la surenchère d'habitants.

F Mugnier s'interroge sur les capacités de la CCG à desservir par l'assainissement collectif ces extensions. Le dimensionnement des équipements publics pose également question notamment pour les communes voisines qui seront impactées par cet afflux de population. Il évoque notamment le projet de maison de santé, projet qui n'a pas été pensé au vu d'une telle augmentation de population. Il estime que le projet de développement présenté par la commune est démesuré dans un contexte où les communes doivent sans cesse créer des équipements publics pour être à niveau.

G Degenève indique que les équipements de la commune sont suffisamment dimensionnés pour accueillir 1 300 habitants supplémentaires.

PJ Crastes observe que ceux des communes limitrophes ne le sont pas forcément.

E Rosay demande si le renouvellement urbain est pris en compte.

G Degenève répond par la négative.

E Rosay observe que le terrain situé en bordure de la route départementale est classé en zone agricole dans le projet de PLU alors qu'il faisait partie auparavant de la zone économique.

C Etchart indique que la CCG, propriétaire de la zone, a demandé le maintien du classement de cette parcelle dans la zone économique mais elle constate aujourd'hui son classement en agricole.

M Mermin ajoute qu'il reste suffisamment de tènements disponibles dans la zone pour accueillir de futures entreprises malgré le déclassement de cette parcelle.

M Brogi demande si la commune est prête à revoir son projet ou si elle souhaite engager l'enquête publique avec potentiellement un avis défavorable de la CCG.

G Degenève indique qu'il n'est pas en mesure de répondre sur une éventuelle négociation à entamer. Quant à l'enquête publique elle ne peut être retardée, toutes les démarches de communication ayant été effectuées. La commune souhaite attendre le retour de l'ensemble des éléments (avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique) pour les analyser. La commune craint le recours de propriétaires qui verraient leurs terrains déclassés de la zone constructible.

G Roguet souhaite savoir si les nouvelles zones d'extension sont équipées en eau et en assainissement.

G Degenève répond que l'extension la pièce Nord de 42 000 m² est desservie.

M De Smedt rappelle que le SCOT a fait l'objet de négociation entre la CCG et les communes puis a été validé à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Il ne comprend pas que la commune ait pu valider le SCOT et présente ensuite un tel PLU. Il souhaite connaître la position de Vulbens par rapport au SCOT.

G Degenève indique que la commune a validé le SCOT et ne le remet pas en cause mais la notion d'extension est soumise à interprétation lorsqu'on l'analyse de manière précise.

Concernant le nombre de logements sociaux prévus dans le projet de PLU, M Mermin indique qu'il n'est pas suffisant si les extensions sont maintenues, et doit passer de 8 à 35/40.

G Degenève explique que la commune s'est basée sur le PLH2 pour établir le nombre de logements sociaux à créer, le SCOT étant peu clair. Pour autant, cet élément peut être revu.

PJ Crastes indique que le DO du SCOT en page 87 explicite très clairement le calcul des logements sociaux et n'ouvre aucun sujet à interprétation.

M Mermin note qu'en matière de densité la commune respecte le SCOT.

Il ajoute que le forage de Matailly-Moissey doit être ajouté aux SUP figurant en annexe du projet de PLU. L'annexe eaux pluviales doit également être modifiée.

G Degenève note que ces éléments peuvent être facilement modifiés sans remettre en cause le projet politique.

Il ajoute qu'il prend acte du souhait de la CCG de voir réduites les extensions agricoles sur les 3 sites au vu de la proximité de corridors biologiques.

M Mermin indique que la commission aménagement propose au Bureau de rendre un avis défavorable sur le projet de PLU de Vulbens, au vu de l'ensemble des éléments évoqués.

A Vielliard s'étonne que la commune ait reçu les propriétaires au début de la révision du PLU car il ne s'agit pas de gestion du patrimoine de propriétaires privés mais d'aménagement du territoire et de politique publique. Il souligne que la liste des propriétaires privés devrait également être un élément du débat lorsque les PLU sont étudiés.

En tout état de cause, trois possibilités sont ouvertes pour la commune : négociation avec les partenaires pour faire évoluer le PLU, ne pas continuer la procédure de révision du PLU ou bien ne pas tenir compte de l'avis défavorable que pourrait rendre la CCG ; les deux dernières solutions reviennent à ne pas respecter le SCOT.

Par ailleurs, il propose que si des communes souhaitent consommer plus d'espace que les règles du SCOT ne le prévoit, alors elles entament leur capital sur le prochain SCOT.

G Degenève précise que les propriétaires ont été reçus en amont de l'ouverture de la révision du PLU, pour connaître leur vision à court, moyen et long terme. Il n'a reçu aucun propriétaire privé durant la procédure.

F Mugnier observe que les objectifs des propriétaires privés ne sont pas les mêmes que ceux de la collectivité et il semble difficile de bâtir un PLU à partir de leurs souhaits.

E Rosay indique que les Maires collectivement ne peuvent accepter que le PLU de Vulbens s'éloigne autant du SCOT en terme de potentiel constructible. Il ne partage pas en revanche la proposition de A Vielliard de comptabiliser les coups partis sur l'avenir.

Cf délibération au point IV1.

3. Aménagement des déchetteries

Rappel des principes retenus pour le contrôle d'accès

Une carte d'accès est à présenter à chaque passage. Pour l'obtention de la carte, une plateforme d'inscription en ligne est ouverte. Un formulaire papier est disponible uniquement pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ; il sera disponible à la CCG, en mairies et en déchetteries.

Communication autour de la mise en place du contrôle d'accès

*pour les communes : bandeau actu pour le site web, visuel facebook, brèves pour bulletins municipaux et sites web, photos, signature mail, texte pour panneaux lumineux.

*sur les supports de la CCG : actu sur site web et page dédiée, locallien, facebook, eco-lien.

*supports à disposition : affiches, flyers, banderoles sur les deux sites.

Le contrôle d'accès est également l'occasion de relancer une campagne d'information plus globale sur les déchets : un guide des déchets sera édité et le prochain numéro du magazine CCG consacrera un dossier central aux déchets.

E Rosay souhaite savoir ce qu'il adviendra si des personnes n'ont pas fait leur demande de carte avant la mise en place du contrôle d'accès.

C Cubells répond qu'une campagne de communication importante a été menée pour qu'un maximum d'usagers ait leur carte d'ici la mise en place du dispositif. S'il reste encore des personnes qui n'ont pas fait leur demande, il sera toujours possible pour elles de le faire, laquelle sera traitée en interne.

G Roguet demande si les professionnels disposeront d'une carte personnelle et d'une carte pour l'entreprise.

C Cubells répond par l'affirmative. 1 carte personnelle sera délivrée ainsi que 5 cartes professionnelles au maximum (les deux premières étant gratuites).

Il ajoute que 4 m3/semaine par foyer tous déchets confondus sont acceptés en déchetterie. Au-delà, l'utilisateur ne sera plus accepté sur l'équipement.

M De Smedt note que ce volume peut être parfois facilement atteint selon les périodes de l'année.

4. Validation principes des appels à projets Ecoparc

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. Commission mixte frontalière

PJ Crastes indique que la commission s'est réunie ce jour. Il a été rappelé que la liste des résidents suisses et bi-nationaux doit être transmise par les communes au plus tard le 08 octobre prochain. Différents sujets ont été abordés lors de cette commission :

*un certain nombre de dossiers soutenus financièrement par le Département n'ont pas été réalisés, d'où un excédent pour lequel il conviendra de fléchir d'autres projets.

*un fléchage devra être opéré sur les 40 M € du fond départemental d'aménagements structurants.

*négociation sur l'augmentation de la part intercommunale pour la faire passer de 5 à 10% des fonds frontaliers d'ici la fin du mandat.

* demande de la Région pour intégrer la commission en vue de demander une participation sur les fonds pour financer le fonctionnement du Léman Express qui s'élève à 20/25 M €/an ; avis défavorable de la commission.

C Etchart indique que la liste des permis G fait apparaître 1% de frontaliers en plus.

PJ Crastes ajoute que le montant des fonds frontaliers pourrait augmenter cette année par effets des bases et du taux de change. Néanmoins, le calcul se fait sur la masse salariale.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 11, 25 juin et 10 juillet 2018

L Dupain observe que le compte-rendu de la séance du 10 juillet mentionne en page 3 que Migros dispose d'une autorisation actuelle de surface de vente de 41 000 m² alors qu'elle est de 6 000 m² ; le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Les CR des 25 juin et 10 juillet sont approuvés à l'unanimité.

Le CR du 11 juin sera approuvé lors de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de Vulbens

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Vulbens en date du 13 juin 2018 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception par voie dématérialisée en date du 19 juin 2018 (lien de téléchargement via la plateforme <https://www.grosfichiers.com/>) du projet de PLU de la commune de Vulbens ;
 Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

A. Remarques générales

En 2018, la commune accueillait environ 1.700 habitants.
 Le projet de PLU prévoit d'accueillir, en 2028, 2.300 habitants, soit 600 supplémentaires.
 Hors rétention foncière, le projet de PLU permet la construction de 431 logements.

Le projet communal n'apparaît pas explicitement à la lecture du rapport de présentation ainsi que du PADD. De plus, il manque des données quantitatives pour évaluer le besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. La croissance démographique observée sur la dernière période du PLU n'est pas citée, de même que celle projetée à l'échéance du projet de PLU. L'objectif d'accueil de population semble découler du gisement foncier mobilisable (recensement des dents creuses urbaines et périphériques, du potentiel en division parcellaire et renouvellement urbain et des extensions), plutôt que d'une volonté communale de maintenir, diminuer ou augmenter la croissance démographique.

Généralement, le rapport de présentation expose les hypothèses de fondement :

- A = Croisement de l'objectif de croissance démographique annuelle et du nombre moyen de personnes par ménage pour déterminer le nombre d'habitants et de logements supplémentaires ;
- B = Évaluation du nombre de logements générés par les dents creuses urbaines et périphériques, les divisions parcellaires et le renouvellement urbain ;
- C = Considérant le besoin en extension urbaine $C = A - B$, et suivant l'application d'une densité moyenne par hectare, fixation du nombre d'hectares en extension urbaine.

Ces justifications n'apparaissent pas.

Par ailleurs, le gisement foncier semble partiel et sous-estimé (se référer aux cartes annexées n° 1 et 2 à la présente délibération), en particulier pour le potentiel en division parcellaire. La liste des permis autorisés depuis le 1^{er} janvier 2014 manque de clarté, un tableau et une carte auraient été utiles. Les dents creuses périphériques représentent 1.34234 ha, soit 1,97 % de la tâche urbaine. Au regard des extensions urbaines, l'analyse fait apparaître un total de 14.7846 ha (dont près de 4 ha de permis délivrés), alors que le SCoT fixe une limite à 5 ha. De plus, certains permis délivrés et certaines extensions envisagées entraînent une extension de la tâche urbaine de la commune, étirant ses limites au nord-est (La Pièce Sud - Le Bettet), sud-est (La Muraz) et sud (La Fontaine-Sud) du village, contraire au PADD.

La CCG a pourtant alerté la Commune sur ces points à plusieurs reprises (réunions des personnes publiques associées, notamment celle avant arrêt, courriers suite à des permis délivrés, courriels). Enfin, la CCG demande à la Commune de ne pas retenir de coefficient de rétention foncière, en particulier pour les permis autorisés depuis le 1^{er} janvier 2014 et les extensions urbaines.

En conclusion, en matière de potentiel foncier, le projet de PLU n'est pas compatible avec le SCoT. La CCG demande à la Commune de supprimer des tènements en extension urbaine (se référer à la carte annexée n° 3 à la présente délibération).

OAP	Emprise foncière en m ²	Nombre de logements	Dont locatif social	Dont accession sociale
1	3.400	22	7	7
2	8.400	60		
3	7.800	27		
4	9.700	34		
5	4.400	16		2
6	21.000	42		
7	16.000	24		
Total	70.700	225	7	9

Le PLH 2 (2013-2019) fixe un objectif minimum de 8 logements locatifs sociaux et 8 logements en accession sociale à la propriété. Le SCoT et le PLH prévoient que :

- 10% des logements nouvelles créés doivent être consacrés à du logement locatif social, soit 44 pour ce projet de PLU (431 logements prévus hors rétention foncière) ;
- et 5 % des logements nouvelles créés doivent être consacrés à de l'accession sociale à la propriété, soit 22.

Le projet de PLU encadre la création de 7 logements locatifs sociaux et 9 en accession sociale à la propriété. Seules 2 OAP sur 7 intègrent de la mixité sociale, la mixité sociale représentant 7,11 % de la programmation en logement des OAP.

Ainsi, en matière de mixité sociale, le projet de PLU n'est pas compatible avec le SCoT : il manque 37 locatifs sociaux et 13 logements en accession sociale à la propriété, a minima. Par conséquent, la CCG demande à la Commune d'intégrer une mixité sociale à l'ensemble des OAP et au règlement des zones Ua, Ub, UC et Ue2. Il est conseillé de fixer un pourcentage exprimé en surface de plancher et pour toute opération supérieure ou égale à 800 m² de surface de plancher et/ou 10 logements.

En matière de densité, le projet de PLU est compatible avec le SCoT.

B. Règlement écrit

Pour toutes les zones

- La CCG demande à la Commune de préciser, à l'article 9 relatif à la desserte par les réseaux :

1) Eau potable

L'alimentation en eau potable de nouvelles constructions n'est pas forcément obligatoire pour le service eau, dans la mesure où la zone n'est pas dans le schéma d'alimentation en eau produit en annexe. La CCG demande donc à préciser que le raccordement au réseau eau potable n'est possible que si le schéma de l'annexe sanitaire confirme la desserte de la zone. À défaut, le pétitionnaire devra trouver une solution autre pour son approvisionnement en eau potable.

2) Assainissement

Par défaut, l'assainissement des eaux usées devra être conforme (ANC si impossibilité de raccordement au réseau privé existant).

3) La gestion des eaux pluviales doit respecter les trois règles du SCoT :

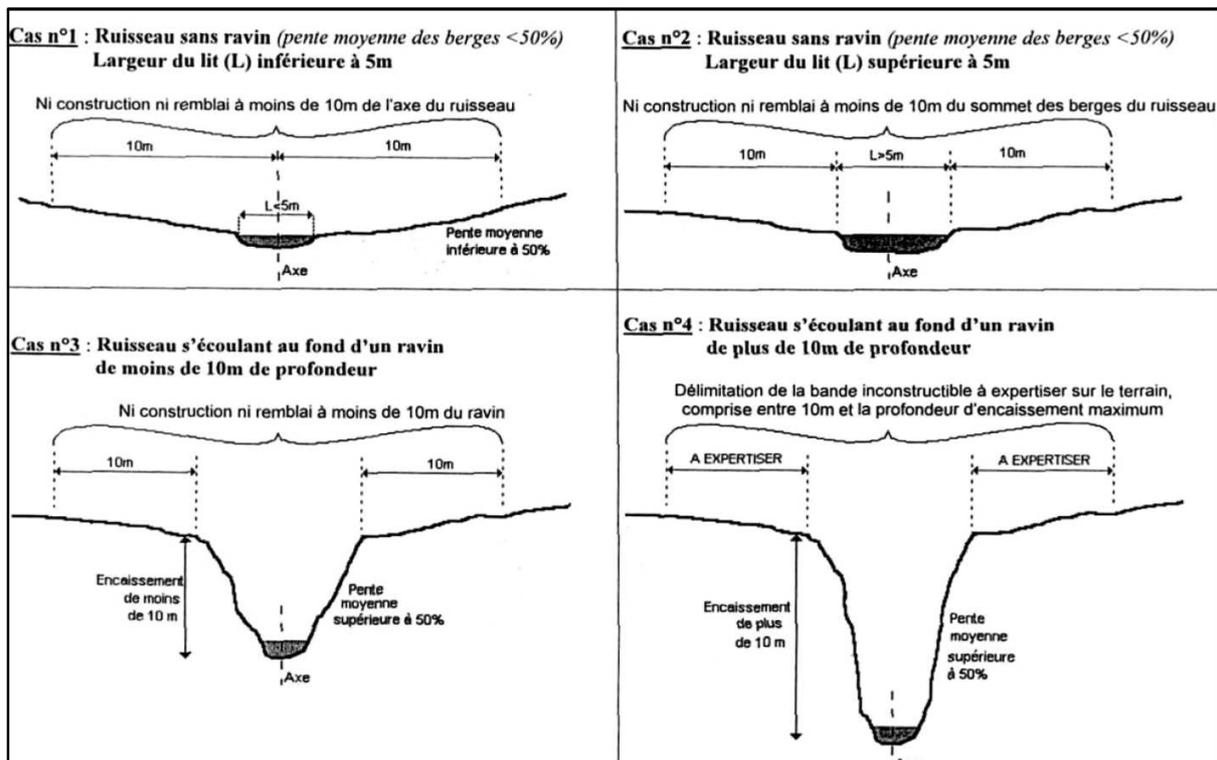
- limiter l'imperméabilisation ;
- favoriser l'infiltration ;
- faire de la rétention avant rejet au réseau, avec un rejet contraint à 15 l/s/ha pour une pluie de temps de retour 10 ans.

4) Ordures ménagères

Pour les modalités d'implantation des points de collecte, le pétitionnaire doit se référer au règlement de collecte de la Communauté de communes du Genevois.

- Article 4

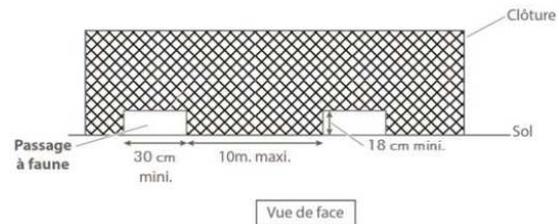
La CCG demande d'ajouter une disposition relative aux cours d'eau (a minima, recul de 10 m des berges) et de l'accompagner du schéma ci-dessous.



➤ Article 5

La CCG demande à ajouter une disposition pour favoriser le passage de la petite faune. Celle-ci pourrait être rédigée ainsi :

Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édifée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, léro, blaireau, lapin ...). Pour ce faire, les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur.



Et de compléter le texte par un schéma du type ci-contre.

Zones Ua, Ub et Uc

Article 4 : la CCG suggère d'autoriser l'implantation sur limite séparative lors de constructions simultanées ou dans le cas d'habitat groupé, ou encore lorsqu'une construction est déjà implantée en limite.

Article 5 :

- La CCG informe la Commune que les subventions pour la pose de panneaux solaires n'imposent plus l'intégration stricte aux toitures (retrait des tuiles pour pose des panneaux). La CCG suggère ainsi de seulement préciser le respect de la même pente.
- La CCG informe la Commune qu'un mur de soutènement est interdit en limite de parcelle (droit de vue du Code civil).

Zone UX

Articles 1 et 2 : la CCG demande à ajouter aux d'occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour les équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 4 : la CCG demande à fixer un CES minimum de 0,4.

Zone 1AUX

Le SCoT autorise une extension urbaine plus importante sur Vulbens, par rapport aux autres villages, « tenant compte de son rôle dans la constitution du bourg de Valleiry » (DOO I- Un territoire durable 2. Organiser une consommation foncière raisonnée). Cela fait référence à l'engagement du SCoT en faveur notamment de l'artisanat (DOO IV - La CCG, entrée Sud de l'agglomération 2. Renforcer la lisibilité économique du territoire). La CCG regrette ainsi que le projet de PLU n'encadre pas une extension de la zone d'activités économiques au lieu-dit Grands Chavannoux - Sud (cf. annexe 4).

Zone A

Article 2 :

- La CCG demande à la Commune d'encadrer une distance maximum entre le bâtiment principal et les nouvelles constructions.
- La CCG demande à la Commune d'interdire les murets et toutes clôtures empêchant le libre passage de la faune.

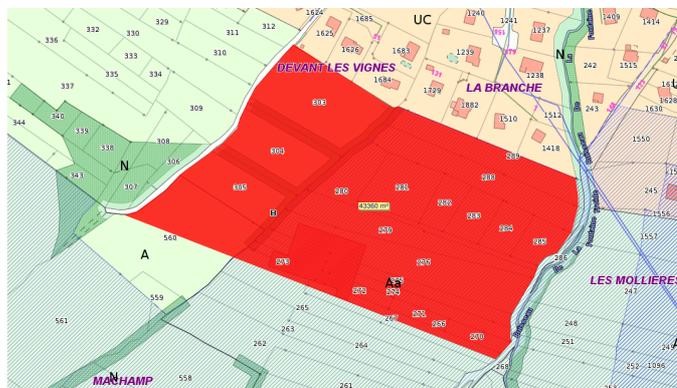
Zone N

Article 2 : la CCG demande à la Commune d'interdire tous types de clôtures, pour veiller au libre passage de la faune.

C. Règlement graphique

La CCG demande à effectuer les modifications suivantes :

- Les parcelles ZE 52 / ZC 19 et 20, ZN 7 sont boisées.
- Il existe un cordon boisé le long de la parcelle ZC 24.
- La CCG demande à diminuer les zones A aux lieux-dits Praz Rue, Les Recoux et Le Bettet, au profit d'un zonage en Ap, tels que proposés ci-dessous. En effet, l'emprise de la zone A empiète en totalité (Praz Rue) ou partiellement (Les Recoux / Le Bettet) sur des corridors écologiques et semble démesurée au regard de besoins de développement des exploitations agricoles.



- La CCG demande un zonage spécifique et un règlement *ad hoc* pour la parcelle communale ZO 15, qui fait l'objet de dépôts d'inertes. La CCG a informé la Commune que les entreprises ont ramené des espèces invasives. Il est nécessaire de traiter le secteur avant que cela s'étende, notamment au cours d'eau situé en contre-bas.
- Délimiter le périmètre de protection du forage de Matailly. La CCG demande à mentionner que le forage de Matailly est repéré en tant que nappe stratégique de la CCG au SDAGE et SAGE Arve, avec des règles spécifiques à faire respecter.

D. Annexes

La CCG demande à ajouter aux SUP celle relative au forage de Matailly-Moissey (SUP AEP) et celle du Vuache (SUP EU). Se référer aux annexes 5, 6 et 7 de la présente délibération.

L'annexe eaux pluviales ne reprend pas correctement dans l'ordre les trois règles du SCoT :

- limiter l'imperméabilisation ;
- favoriser l'infiltration ;
- faire de la rétention avant rejet au réseau, avec un rejet contraint à 15 l/s/ha pour une pluie de temps de retour 10 ans.

Au plan travaux, la CCG conseille à la Commune de ne pas afficher des travaux qui s'imposeraient ensuite à la Commune.

E. Rapport de présentation

Page 57 : LE MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le texte n'est plus d'actualité et ne correspond pas à l'annexe sanitaire. La CCG demande à le modifier de la façon suivante :

« La CCG a repris la compétence assainissement (collecte, transport et dépollution) des eaux usées depuis le 1er janvier 2003 et exploite le service en régie depuis le 1er janvier 2010.

La collecte et le traitement sont assurés par 296,36 Km de canalisations, 28 postes de relèvement, cinq stations macrophytes (Chênex, Vers, Jonzier, Savigny et les hameaux d'Essertet/ Germagny à Viry) et deux stations d'épuration classiques : Neydens et Chevrier. Les communes de Viry, Saint Julien en Genevois, Bossey, Archamps et Collonges sont traités sur le territoire Suisse.

La commune de Vulbens fait partie de l'agglomération d'assainissement de Chevrier. La station d'épuration de Chevrier, mise en service en 2011, a une capacité de 9500 EH. En 2017, le nombre d'habitants raccordés était estimé à 6000. »

Page 63 : LA RESSOURCE EN EAU ET LES USAGES

Les chiffres clés 2017 (source RPQS 2017) :

731 abonnés

91 948 m3 facturés

16,24 km de canalisation de distribution

4 réservoirs pour une capacité de stockage totale de 310 m3

84,67 % de rendement de réseau

3,03 m3/j/km de canalisation en Indice Linéaire de Volumes Non Comptabilisés (ILVNC)

1,03 % Taux de renouvellement des canalisations (Moyenne sur 5 ans)

Page 66 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU - Périmètres de protection des captages d'eau potable

Il manque les périmètres des forages de Matailly. Les éléments à joindre au PLU sont annexés (annexes n°5, 6 et 7) à la présente délibération.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 10 septembre 2018 et émis un avis défavorable, en demandant à la commune de Vulbens de prendre en compte les remarques énoncées dans la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et ses annexes, le Bureau, réuni en séance le 17 septembre 2018, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Vulbens : DEFAVORABLE et demande à la commune de Vulbens de prendre en compte les remarques énoncées ci-avant.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes observe que 13 communes ont d'ores et déjà révisé leur PLU. Restent Viry, Archamps, Savigny et Bossey.

M Mermin indique que les communes qui n'ont pas terminé la procédure de révision de leur PLU seront contactées par la Préfecture car elles ont normalement 3 ans pour se mettre en conformité par rapport au SCOT.

Il remercie par ailleurs Stephanie Bournhonnet, qui quitte la collectivité, pour le travail effectué.

2. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'extension d'eau potable Bellossy-Germany - communes de Viry et Vers

Des travaux d'extension du réseau d'eau potable de Viry depuis le réservoir de SP3 - hameau de Bellossy à Vers - sont inscrits au programme de travaux 2018 de la CCG.

Les travaux consistent à poser 1400 ml de canalisation d'eau potable Ø250 sous chemin communal avec 2 chambres de sectorisation / régulation, ainsi que le renouvellement de 350 ml de Ø200 chemin de Coppet avec pose d'une chambre de régulation et reprise de branchements.

Ces travaux permettront de sécuriser l'alimentation eau potable de Viry depuis SP3.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Hydrétudes. Le montant des travaux est estimé à 412 000 € H.T.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis envoyé le 7 mai 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. 23 entreprises ont retiré le dossier.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 4 juin 2018 à 12h00 et 4 offres sont parvenues dans les délais dont une variante.

Le maître d'œuvre a procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du 10 septembre 2018. La Commission propose de retenir l'offre variante du groupement RAMPA TP / MEGEVAND GERARD SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 354 348 euros HT.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre variante du groupement RAMPA TP / MEGEVAND GERARD SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 354 348 € H.T.,

- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

Départ Guy Roguet.

3. Economie : attribution du marché Mission MOE travaux d'aménagement de la zone du Grand Chable sur les communes de Beaumont et Présilly (74)

La Communauté de Communes du Genevois souhaite réaliser des travaux d'extension de la zone d'activités du Grand Châble sur les communes de Beaumont et Présilly afin de favoriser le développement d'entreprises.

Ce projet consiste dans la viabilisation d'une partie de la zone d'activité du Grand Châble dans la continuité du village d'entreprises déjà en activité. Cet aménagement inclut des travaux de démolition de bâtiments (avec retrait de l'amiante et du plomb avant démolition des bâtis légers), la création de plateformes, travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts. Il comprend également la subdivision d'une plateforme existante en lots et leur desserte par les réseaux ainsi que la création d'une voirie. Le projet englobe aussi la modification de l'accès à la plateforme par la création d'une voie nouvelle à partir d'un rond-point.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 690 000 € HT.

Ainsi, une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la zone du Grand Châble sur les communes de Beaumont et de Présilly (74) phase 1 » a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360, par avis envoyé le 23 mai 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

Cette consultation comprenait une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : AVP, PRO, ACT, DCE, AOR, OPC et 4 missions complémentaires portant sur la topo, les études géotechniques, le permis d'aménager, et une assistance pour la consultation SPS et CT

- Tranche optionnelle n°01 relative au terrassement et travaux de la nouvelle voie d'accès : VISA/DET/AOR/OPC

- Tranche optionnelle n°02 : Mission complémentaire n°03 « dépollution »

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 16 juillet 2018 à 12h. Deux offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la Communauté de Communes conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Après présentation de l'analyse des offres et du classement en résultant, Monsieur le Vice-Président propose de retenir l'offre du groupement Cabinet UGUET (mandataire)/CARRIER Géomètres-Experts/EQUATERRE/David FERRE architecte dplg, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de maîtrise d'oeuvre de 65 910,00 € H.T. avec un taux de rémunération de 2.809% pour les missions AVP/PRO/ACT et de 3.491% pour les missions VISA/DET/AOR/OPC.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme : forfait provisoire de rémunération de 39 699,72 € HT et missions complémentaires pour 17 440,00 € HT

- tranche optionnelle n°01 d'un montant de 3 770,28 € H.T.

- tranche optionnelle n°02 d'un montant de 5 000,00 € H.T.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement Cabinet UGUET (mandataire)/CARRIER Géomètres-Experts/EQUATERRE/David FERRE architecte dplg, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de maîtrise d'oeuvre de 65 910,00 € HT soit 79 092,00 € T.T.C. ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

4. Economie : convention Annemasse Agglo/CCG - Cité des métiers 2018

Dans le cadre du projet d'agglomération, afin de répondre aux enjeux du territoire en matière d'emploi-formation, les acteurs français et suisses se sont accordés sur l'intérêt du développement du concept de Cité des Métiers pour structurer le partenariat transfrontalier. L'objectif de cet outil est de permettre la convergence des acteurs et de faciliter l'identification de l'offre de service par le public.

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. Il est donc facilement identifiable de part et d'autre de la frontière. En tant que plateforme multi-partenariale fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quel que soit leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du genevois français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du genevois français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cité des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, qui possède le label «Cité des Métiers», serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle. Le point relais de Saint Julien, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglomération) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir : animation du centre, participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficiant à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de passer une convention avec Annemasse Agglomération afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Une convention avait déjà été signée entre les deux EPCI précédemment. Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglomération en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public. Dans le cadre de ce marché public, Annemasse Agglo estime que le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois représente, pour l'année 2018, 18 jours de travail, soit un montant estimé à 12 749 €.

Le Bureau décide :

- d'approuver la convention avec Annemasse Agglomération concernant le financement des services destinés au Point Relais de Saint-Julien, pour l'année 2018, pour un montant de 12 749 €,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes propose qu'un point chiffré soit fait lors d'une prochaine séance sur le fonctionnement de la Cité des Métiers.

5. Finances : complément attribution de subventions 2018

Par délibération n°20180409_b_fin13 du 9 avril 2018, le Bureau a procédé à l'attribution des subventions 2018.

A la suite de cette attribution, la demande de subvention pour les actions éducatives du collège Rousseau est arrivée avec retard et l'association sportive de ce même collège a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la participation au championnat de France de gymnastique sportive le 23 mai 2018 où l'équipe féminine est arrivée en tête.

De plus, il convient de prévoir une subvention de fonctionnement pour l'association la Salévienne, société régionale d'histoire, dans le cadre des actions qu'elle réalise sur le territoire de la Communauté de communes.

Ces demandes de subventions entrent dans le champ de compétences de la CCG et il reste les crédits nécessaires sur l'enveloppe allouée aux subventions.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Objet	Proposition au Bureau
Collège Jean-Jacques ROUSSEAU	Défi lecture et prix littéraire des collégiens - demande de 1250 €	600 €
Association la Salévienne	Subvention de fonctionnement 2018	1 800 €
Association sportive collège Jean-Jacques ROUSSEAU	Championnat de France de gymnastique sportive- coût 1167 €	500 €
TOTAL		2 900 €

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2018, le Bureau décide d'attribuer les subventions complémentaires pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : décision modificative budget général

Il convient de procéder à des modifications sur le budget général en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au Bureau de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
2051-20-020	Concessions et droits similaires	500,00 €			
2031-20-832	Frais d'études	5 500,00 €			
Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204182-204-72	Autres organismes publics	94 800,00 €			
Total chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		94 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2132-21-020	Immeuble de rapport	3 000,00 €			
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318-23-832	Autres immobilisations en cours	5 700,00 €			
2312-23-832	Agencements et aménagements et terrains	2 000,00 €			
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours		7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183-120-820	Matériel informatique	3 500,00 €			
Total opération 120 – SIG		3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-300-020	Constructions	7 000,00 €			
2051-300-020	Concessions et droits similaires	35 000,00 €			
2315-300-811	Installations et outillages techniques		61 448,70 €		
Total opération 300 - Administration		42 000,00 €	61 448,70 €	0,00 €	0,00 €
2135-601-411	Installations générales et agencements	6 710,00 €			
Total opération 601 – Gymnase St-Julien		6 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051-702-252	Concessions et droits similaires	3 150,00 €			
Total opération 702 – Transports scolaires		3 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-703-020	Frais d'études	10 000,00 €			
Total opération 703 – Collège du Vuache		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-804-815	Frais d'études	48 000,00 €			

Total opération 804 – Transports publics	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------------------	---------------	---------------	---------------

1322-13-020	Régions			40 000,00 €	
1328-13-811	Autres				61 448,70 €
Total chapitre 13 - Subventions		0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	61 448,70 €
1641-16-020	Emprunts				86 533,00 €
Total chapitre 16 - Emprunts		0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 533,00 €

021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	260 789,35 €	0,00 €
13911-042-020	Reprise subvention - Etat	1 200,00 €			
Total Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections		1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28041413-042-824	Dotations amortissements			11 559,00 €	
281538-042-812	Dotations amortissements			244,65 €	
Total Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections		0,00 €	0,00 €	11 803,65 €	0,00 €
458104	SMAG-VIVACY	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
458204	SMAG-VIVACY	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €

TOTAL	296 060,00 €	61 448,70 €	382 593,00 €	147 981,70 €
TOTAL INVESTISSEMENT	234 611,30 €		234 611,30 €	

FONCTIONNEMENT					
Article-chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
611-011-020	Prestation de service	5 000,00 €			
6156-011-020	Maintenance	900,00 €			
617-011-815	Etudes et recherches	51 400,00 €			
617-011-833	Etudes et recherches		115 000,00 €		
617-011-020	Etudes et recherches	38 000,00 €			
6226-011-020	Honoraires	3 420,00 €			
6226-011-815	Honoraires	6 000,00 €			
6231-011-020	Annonces et insertions	1 845,00 €			
6262-011-815	Frais de télécommunication	2 000,00 €			
Total chapitre 011 – Charges générales		108 565,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6218-012-020	Autres personnels extérieurs	750,00 €			

Total chapitre 012 – Charges de personnel		7 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
739223-014-01	FPIC		213 154,00 €		
7398-014-95	Reversements		42 523,00 €		
Total chapitre 014 – Atténuations de produits		0,00 €	255 677,00 €	0,00 €	0,00 €
65541-65-815	Contributions fonds de compensation	6 500,00 €			
65888-65-95	Autres	42 523,00 €			
Total chapitre 65 – Autres charges courantes		49 023,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

73111-73-01	Taxe foncière et habitation			96 000,00 €	
Total chapitre 73 – Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €	96 000,00 €	0,00 €
74124-74-01	Dot d'intercommunalité			52 000,00 €	
7472-74-72	Régions				12 146,00 €
7473-74-833	Départements				76 800,00 €
Total chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	88 946,00 €

6811-042-824	Dotations amortissements	11 559,00 €			
6811-042-812	Dotations amortissements	244,65 €			
777-042-020	Quote-part subvention d'investissement			1 200,00 €	
Total chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections		11 803,65 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		260 789,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	430 931,00 €	370 677,00 €	149 200,00 €	88 946,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 254,00 €		60 254,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : décision modificative budget eau

Il convient d'augmenter les crédits relatifs aux écritures de reprise de subventions, d'inscrire des crédits en recettes et dépenses de fonctionnement afin de reverser une subvention de l'Agence de l'Eau à Hydraulique Sans Frontières (coopération décentralisée), de couvrir des frais d'avocat et de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13915-040	Groupement de collectivités	11 700,00 €			
021	Virement section d'exploitation			11 700,00 €	
	TOTAL	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		11 700,00 €		11 700,00 €	

EXPLOITATION					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
777-042	Quote-part des subventions			11 700,00 €	
6226-011	Honoraires	10 000,00 €			
6742-67	Subvention exploitation équipement	32 900,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	11 700,00 €		10 000,00 €	
70111-70	Ventes d'eau				
748-74	Autres subventions d'exploitation			32 900,00 €	
	TOTAL	54 600,00 €	0,00 €	54 600,00 €	0,00 €
TOTAL EXPLOITATION		54 600,00 €		54 600,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : décision modificative budget assainissement

Il convient de modifier l'imputation des crédits budgétaires ouverts pour les travaux sur la Technopole d'Archamps concernant l'entreprise Vivacy, de corriger le montant des amortissements, de prévoir des crédits pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie, de reverser une subvention de l'Agence de l'Eau à Hydraulique Sans Frontières (coopération décentralisée) et de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2313-13-102	Constructions		81 300,00 €		
458102	Opération pour compte de tiers – SMAG-VIVACY	101 300,00 €			
2313-999	Constructions	1 000,00 €			
28188-042	Autres immobilisations corporelles			1 000,00 €	
1318-13	Autres subventions				81 300,00 €
458202	Opération pour compte de tiers – SMAG-VIVACY			101 300,00 €	
	TOTAL	102 300,00 €	81 300,00 €	102 300,00 €	81 300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		21 000,00 €		21 000,00 €	

EXPLOITATION					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits

66111-66	Intérêts des emprunts	2 000,00 €			
6742-67	Subvention exploitation équipement	96 200,00 €			
6811-68	Dotations aux amortissements	1 000,00 €			
748-74	Autres subventions d'exploitation			96 200,00 €	
7718-77	Produits exceptionnels			3 000,00 €	
	TOTAL	99 200,00 €	0,00 €	99 200,00 €	0,00 €
	TOTAL EXPLOITATION	99 200,00 €		99 200,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

9. Administration : convention instruction des ADS pour la commune de Collonges

La loi ALUR impose aux communes de s'organiser pour assumer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, depuis le 1^{er} juillet 2015.

La commune de Collonges-sous-Salève s'est organisée en interne pour gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'agent instructeur de la commune étant indisponible temporairement, la commune de Collonges-sous-Salève sollicite la CCG pour bénéficier du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière temporaire.

Il est donc nécessaire de signer une convention, pour une durée maximale de 3 mois à compter du 15 septembre 2018.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Collonges-sous-Salève pour bénéficier du service commun d'instruction du droit des sols, à compter du 15 septembre 2018, pour une période de 3 mois,
- de l'autoriser à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

10. Ressources Humaines : convention d'adhésion avec le CDG74 en matière de médiation préalable obligatoire

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Par décret du 25 juillet 2018, le gouvernement a repoussé la date limite d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, dans le but de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'adhérer à ce dispositif, notamment pour celles qui n'auraient pas eu le temps de délibérer avant le 1^{er} septembre.

Le CDG de la Haute-Savoie s'est porté candidat à cette expérimentation, le département faisant partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018. Les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG74.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.
 - Adopté à l'unanimité -

11. Mobilité : convention entre la CCG et SNCF Mobilités pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour élève externe et demi-pensionnaire

Il existe entre Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois une ligne TER avec des horaires et des fréquences qui correspondent aux horaires des élèves lycéens de Valleiry centre à destination de Saint-Julien-en-Genevois.

L'usage du TER facilitera l'usage des transports collectifs par les scolaires. De plus, le TER est un mode de transport décarboné respectueux de notre environnement et permettant de réduire les coûts pour la Communauté de communes.

Ainsi, une convention d'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) doit être établie avec la SNCF afin d'offrir ce mode de déplacement aux élèves qui le souhaitent.

Pour l'année 2018-2019, 30 à 39 élèves sont concernés par cette possibilité. Sachant que l'abonnement coûte 427 €/an /élève, le montant à engager par la CCG est estimé entre 12 810 € et 15 799 €.

Cette convention est établie pour une période de 5 ans.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec SNCF Mobilités pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour élève externe et demi-pensionnaire.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

F Mugnier souhaite savoir comment ont été choisis les enfants qui utiliseront ce moyen de transport.

A Vielliard indique qu'il s'agit de lycéens habitant dans un périmètre défini selon un temps de parcours à pied.

B Fol observe qu'il serait souhaitable de généraliser le recours au train, car il ne faut que 8 mn pour rejoindre la gare de St Julien ; c'est un moyen de transport très intéressant.

A Vielliard souligne que la CCG reste tributaire de la SNCF au niveau des horaires, cette dernière pouvant les modifier à n'importe quel instant.

PJ Crastes ajoute qu'il s'agit pour l'instant d'une expérimentation. Il conviendra de faire un premier bilan avant d'étendre la démarche à d'autres communes.

A Vielliard estime que le rabattement de car de transports scolaires sur le train ne serait pas pertinent.

V - Divers

1. Point d'information Innobiogaz

R Villet explique qu'il a rencontré la société Innobiogaz, qui souhaite développer la méthanisation. Elle entame des démarches auprès des agriculteurs pour proposer un rachat du lisier et du fumier. La société souhaite contacter des exploitations des cantons de Cruseilles et du Genevois, et implanter une unité dans le secteur de Présilly. Elle n'a aucune expérience dans ce domaine. Les élus lui ont indiqué qu'ils n'étaient pas défavorables à cette démarche pour autant qu'elle ne vienne pas déstabiliser les projets de méthanisation en cours.

Il s'interroge sur la viabilité de ce projet compte-tenu des prix de rachat proposés et craint par ailleurs une augmentation du trafic des tracteurs entre Cruseilles et Présilly.

L Dupain indique que la commune n'a eu aucun contact avec cette société.

2. Inauguration des déchetteries

Le 27 septembre prochain à partir de 11h.

3. Extinction de l'éclairage public

F Mugnier indique que la soirée d'extinction de l'éclairage public pour observer le ciel le 14 septembre dernier a été un réel succès. Il serait intéressant de réitérer cette initiative sur un territoire plus large.

A Vielliard ajoute qu'une conférence ayant pour thème les lumières dans la nuit sera organisée le 21 septembre prochain à 20h à St Julien.

3. Collège du Vuache

F Mugnier indique qu'une réunion a eu lieu avec le Département et la SNCF concernant les passages souterrains. Des problèmes techniques doivent encore être solutionnés. Des études techniques seront lancées dans ce sens. Leur financement devra être réparti entre les différents partenaires. L'appel à concours se terminera fin octobre pour présentation des premières esquisses mi-2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 21 septembre 2018.

Vu par le Président